

A2TP
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : Porh Keraudran
56330 PLUVIGNER
909 713 596 RCS LORIENT

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet, à 8 heures,

Les associés de la Société A2TP, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Porh Keraudran 56330 PLUVIGNER, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sylvain COLOMBEL, titulaire de1000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Damien LE GUENNEC, titulaire de1000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain COLOMBEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Monsieur Sylvain COLOMBEL, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Sylvain COLOMBEL de ses fonctions de cogérant notifiée à effet du 31 juillet 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

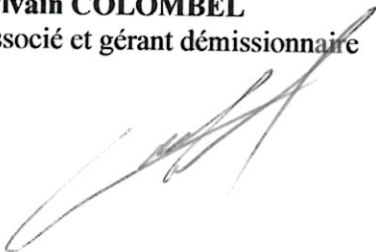
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

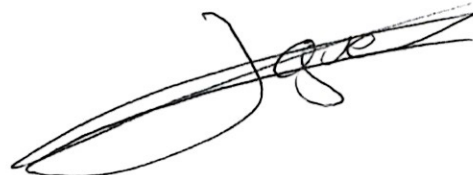
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Sylvain COLOMBEL
Associé et gérant démissionnaire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Sylvain', written over a horizontal line.

Damien LE GUENNEC
Associé et gérant

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Damien', written over a horizontal line.